

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
Date de la convocation : 06/06/2017  
Date de l'affichage : 06/06/2017  
N° 2017-060 A

Envoyé en préfecture le 20/07/2017  
Reçu en préfecture le 20/07/2017  
Affiché le  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 16  
465-20170629-DEB\_SU\_2017\_060-D

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC  
SEANCE DU 29 JUIIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

**Présents :** MM VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, DAAS Kamel

**Pouvoirs :** BENEVENTI Annie à ROUBAUD Nathalie  
BONNEFONT Guy à GUYAT Elisabeth

**Absent :** SIMEON René

Monsieur René MARTY est nommé secrétaire de séance.

**OBJET :** Contrat de Ruralité Communauté d'Agglomération de la Provence Verte 2017-2020 – approbation de la Convention financière au titre du FSIL pour l'opération « regroupement des écoles »

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les projets par volet prioritaire présentés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017 – 2020. Monsieur le Maire ajoute que ce contrat est accompagné d'une convention financière pour l'exercice 2017 qui permet de solliciter des concours financiers au titre du FSIL, pour l'opération de travaux suivante :

« La transition écologique, énergétique et développement durable » :  
Regroupement des écoles Maternelle et Elémentaire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le plan de financement ci-dessous, pour les demandes de subvention FSIL :

Plan de financement – FSIL Regroupement des écoles	Montant
Contrat de Ruralité – FSIL (9%)	121 050 €
Conseil départemental du Var (25%)	340 000 €
DETR 2017 (21,5%)	289 716 €
Etat TIDL (réserve parlementaire) (1,5%)	20 000 €
FRAT PACA (15%)	200 000 €
Comm d'Agglomération Provence Verte (7%)	89 878 €
Commune – autofinancement (21%)	284 356 €
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 345 000 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇒ **APPROUVE** le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du FSIL ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention financière 2017 tout document afférent à cette opération ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 06/06/2017**  
**Date de l'affichage : 06/06/2017**  
**N° 2017-059**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 16**  
**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

**Présents :** MM VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, DAAS Kamel

**Pouvoirs :** BENEVENTI Annie à ROUBAUD Nathalie  
BONNEFONT Guy à GUYAT Elisabeth

**Absent :** SIMEON René

Monsieur René MARTY est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la demande de saisine anticipée émise par la Commune pour la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive à la Chapelle St Martin réceptionnée par la DRAC PACA sous le numéro 2329, pour la prescription du diagnostic par Monsieur le Préfet de Région.

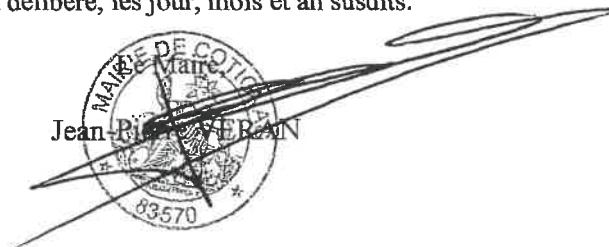
Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, la Convention, ci-annexée, entre le Conseil départemental du Var et la Commune pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention entre la Commune et le Conseil départemental du Var pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ;
- **Charge** Monsieur le Maire de faire et signer tout document pour mener à bien cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre VERAN



Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

Nombre des membres : 19  
17\_FIN\_06\_058-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 06/06/2017**

**Date de l'affichage : 06/06/2017**

**N° 2017-058**

**En exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

**Présents** : MM VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, DAAS Kamel

**Pouvoirs** : BENEVENTI Annie à ROUBAUD Nathalie  
BONNEFONT Guy à GUYAT Elisabeth

**Absent** : SIMEON René

Monsieur René MARTY est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Décision Modificative N° 1**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2017 de la commune de Cotignac adopté le 6 avril 2017 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré :

⇒ **ARRETE** la décision modificative N° 1 au Budget de la commune de Cotignac pour l'exercice 2017 en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 30 000 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 083-218300465-20170629-2017\_AUT\_06\_057-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**  
**COMMUNE DE COTIGNAC**  
**Date de la convocation : 06/06/2017**  
**Date de l'affichage : 06/06/2017**  
**N° 2017-057**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

**Présents :** MM VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, DAAS Kamel

**Pouvoirs :** BENEVENTI Annie à ROUBAUD Nathalie  
BONNEFONT Guy à GUYAT Elisabeth

**Absent :** SIMEON René

Monsieur René MARTY est nommé secrétaire de séance.

**Objet :** Acquisition tableau de Nico Paladini

La séance est ouverte :

Madame Corinne VUE soumet à l'approbation du conseil municipal l'acquisition d'une œuvre intitulée « L'été dernier à Marienbad » du peintre italien réputé Nico Paladini.

Ce tableau a été exposé au cours du Printemps des Arts, manifestation organisée sur la commune depuis 2015 pour promouvoir les Arts.

Madame Corinne VUE souligne que cette toile représentant des coings est vraiment associée au village de Cotignac qui tirerait son nom de l'origine de ce fruit et qui le met à l'honneur lors de sa traditionnelle fête du coing qui attire de très nombreux visiteurs.

Elle ajoute enfin que le peintre est prêt à céder cette œuvre pour un montant de 2 000 € bien en deçà de son prix, compte tenu qu'il est acquis par une collectivité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ APPROUVE l'acquisition de l'œuvre du peintre Nico PALADINI intitulée « L'été dernier à Marienbad » au prix global et forfaitaire de 2 000 ;
- ⇒ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 par décision modificative.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



et publication ou notification du

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le

Envoyé en préfecture le 10/07/2017

Reçu en préfecture le 10/07/2017

Affiché le

ID : 083-218300465-20170629-2017\_AUT\_06\_056-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 06/06/2017**  
**Date de l'affichage : 06/06/2017**  
**N° 2017-056**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 16**  
**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

**Présents :** MM VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABELLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, DAAS Kamel  
**Pouvoirs :** BENEVENTI Annie à ROUBAUD Nathalie  
BONNEFONT Guy à GUYAT Elisabeth

**Absent :** SIMEON René  
Monsieur René MARTY est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Participation des familles aux transports scolaires**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2016, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 50 € par enfant la participation des familles aux transports scolaires.

Il propose donc d'augmenter cette participation et d'arrêter une tarification de 60 € par enfant à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

➤ fixe la participation des familles aux transports scolaires à hauteur de 60 € par enfant à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



Envoyé en préfecture le 24/07/2017

Reçu en préfecture le 24/07/2017

Affiché le

Nombre de membres : 19  
B\_DSP\_2017\_55-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 06/06/2017**

**Date de l'affichage : 06/06/2017**

**N° 2017-055**

**En exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

**Présents :** MM VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, DAAS Kamel

**Pouvoirs :** BENEVENTI Annie à ROUBAUD Nathalie  
BONNEFONT Guy à GUYAT Elisabeth

**Absent :** SIMEON René

Monsieur René MARTY est nommé secrétaire de séance.

**OBJET :** ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de l'année 2016

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la commune de Cotignac.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
Date de la convocation : 06/06/2017  
Date de l'affichage : 06/06/2017  
N° 2017-054

Envoyé en préfecture le 13/07/2017  
Reçu en préfecture le 13/07/2017  
Nombre de membres : 19  
En exercice : 19  
Affiché le  
Présents : 16  
Votants : 16  
ID : 033-218300465-20170629-2017\_AUT\_06\_054-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 29 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

**Présents :** MM VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, DAAS Kamel

**Pouvoirs :** BENEVENTI Annie à ROUBAUD Nathalie  
BONNEFONT Guy à GUYAT Elisabeth

**Absent :** SIMEON René

Monsieur René MARTY est nommé secrétaire de séance.

**Objet :** Convention Commune / FREE Mobile

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 février 2017 ayant pour objet l'accord de principe pour l'implantation d'un relais FREE - pylône d'une hauteur de 25 mètres destiné à recevoir plusieurs opérateurs- sur la parcelle communale cadastrée Section C n°135, sise la Colle de Pierre Méridionale.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile, a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population, notamment, la prochaine échéance, en janvier 2018, de couverture de 90 % de la population en 3G.

La Commune de Cotignac a été recensée par l'opérateur FREE Mobile et des tests ont été effectués sur plusieurs afin de déterminer les conditions d'installation permettant au mieux d'assurer son service de radio communications électroniques

La parcelle cadastrée Section C n° 135, sise la Colle de Pierre Septentrionale, d'une superficie de 68 170 m<sup>2</sup> a été retenue pour l'implantation du relais (pylône d'une hauteur de 25 mètres destiné à recevoir plusieurs opérateurs).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

→ De donner son accord pour l'installation du relais sur la parcelle communale cadastrée Section C n° 135, sise la Colle de Pierre Méridionale pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 6 000 € ;

→ Charge Monsieur le Maire de signer la convention avec l'opérateur FREE Mobile, une fois toutes les formalités auront été accomplies, notamment la suppression des espaces boisés classés sur cette parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire DE COTIGNAC  
Jean-Pierre  


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 06/06/2017**  
**Date de l'affichage : 06/06/2017**  
**N° 2017-052**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 16**  
**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

**Présents :** MM VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, DAAS Kamel

**Pouvoirs :** BENEVENTI Annie à ROUBAUD Nathalie  
BONNEFONT Guy à GUYAT Elisabeth

**Absent :** SIMEON René

Monsieur René MARTY est nommé secrétaire de séance.

**Objet :** Convention avec le CAUE du Var étude du réaménagement de l'entrée du village -- Secteur Sud

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est indispensable de redéfinir l'aménagement des espaces publics situés en bordure de la route départementale 13 sur le secteur sud du cœur du village.

Cette approche est nécessitée par les différents projets de la commune dans ce secteur : pôle médical, logements etc.. et le besoin croissant en places de stationnement que pourraient offrir notamment les abords de la cave coopérative.

De même, le traitement paysager des abords de la RD et la prise en compte des cheminements doit permettre une valorisation de l'image de la Commune.

Afin d'être assistée dans cette démarche et guidée dans ses choix préalables, la Commune a sollicité l'assistance du CAUE du VAR.

Il donne lecture de la convention que le CAUE du VAR a établie pour cette étude, pour un coût forfaitaire de 1 100 €, d'une durée de quatre mois.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CAUE du VAR ;

⇒ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits\*

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN







17 Rue Mirabeau  
BP 5512 - 83098 Toulon Cédex  
Tél. 04 94 22 65 75  
Fax. 04 94 22 65 79  
Email. [contact@cauevar.fr](mailto:contact@cauevar.fr)  
[www.cauevar.fr](http://www.cauevar.fr)

Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Référence CAUE : R345b / FT 1-069-17/28

Affiché le  
ID : 083-218300465-20170629-2017\_AUT\_06\_053-DE

## CONVENTION

### Objet : Aménagement d'espaces publics

Entre : **La commune de COTIGNAC** représentée par son Maire **Monsieur Jean-Pierre VERAN** autorisé par la délibération du conseil municipal du .....

D'une part,

Et : **Le CAUE Var**, représenté par sa Présidente, **Madame Manon FORTIAS**, mandataire légal, autorisée par délibération du Conseil d'administration du 08 juin 2015 et par l'article 11 des statuts.

D'autre part,

*Préambule : la loi sur l'architecture N° 77-2 du 3 janvier 1977 crée le CAUE et le met à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement. Il a pour mission d'apporter tous les conseils, orientations, prescriptions propres à garantir la qualité architecturale, urbaine et/ou paysagère d'opérations projetées et leur insertion au site environnant.*

#### **Article 1 : Objectifs poursuivis**

Dans le cadre des aides à la formulation d'objectifs, d'analyses de besoins et de potentialités, la définition de programme, la démarche se déroulera en plusieurs phases permettant à la commune d'arbitrer à chaque étape le choix et les enjeux potentiels. Ce travail doit permettre de capitaliser, en temps réel et en continu, les démarches de mise en œuvre et les processus de réalisation. Il doit également permettre une réappropriation et une diffusion auprès d'autres acteurs engagés dans des démarches similaires et confrontés à des problématiques et enjeux de même nature.

#### **Article 2 : Contenu de la mission (fiche technique : 1-069-17/28 annexée)**

Les prestations portent sur une mission de conseil comprenant :

- 1- Etat des lieux du site et identification des usages et enjeux d'aménagement pour chacun des sites.
- 2- Production d'esquisses présentant plusieurs partis d'aménagement + variante avec production de deux 3D à des fins de présentation auprès du grand public.
- 3- Préconisations architecturales, urbanistiques et paysagères sommaires appropriées au traitement des espaces publics.
- 4- Evaluation financière sommaire des principes d'aménagement par secteur.

#### **Article 3 : Suivi de l'étude**

L'étude sera suivie conjointement par le CAUE Var et la commune. Des réunions de coordination seront mises en place pour chaque phase et étape d'avancement. Celles-ci seront définies en fonction des besoins et au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'études.

#### **Article 4 : Financement**

Une participation financière de la commune est demandée pour la réalisation de cette étude, dans le cadre et l'esprit des principes énoncés par la loi sur l'architecture.

Une participation financière de **1 100 euros** est attribuée au CAUE Var.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Référence CAUE : R345b / FT 1-069-17/28

Affiché le

ID : 083-218300455-20170629-2017\_AUT\_06\_053-DE

**Article 5 : Modalités de versement**

L'étude débutera à la réception de la convention signée et de la notification, et se déroulera sur une durée de 4 (quatre) mois. Le versement de la participation, s'effectuera au démarrage de l'étude, sur le compte bancaire du CAUE Var ouvert dans l'établissement HSBC, sous les références suivantes :

Code banque : 30056, code guichet : 00270, numéro compte : 0270 540 9860, clé RIB : 19.

Toulon le .....

**Pour la commune de COTIGNAC**  
**Monsieur Jean-Pierre VERAN**  
**Maire**

**Pour le CAUE VAR**  
**Madame Manon FORTIAS**  
**Présidente**  
**Conseillère Départementale**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right. A small capital letter 'P' is written above the first loop of the signature.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
Date de la convocation : 06/06/2017  
Date de l'affichage : 06/06/2017  
N° 2017-052

Nombre de membres : 19  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

**Présents** : MM VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, DAAS Kamel

**Pouvoirs** : BENEVENTI Annie à ROUBAUD Nathalie  
BONNEFONT Guy à GUYAT Elisabeth

**Absent** : SIMEON René

Monsieur René MARTY est nommé secrétaire de séance.

**Objet** : Procès-verbal d'installation de Monsieur DAAS Kamel

Le Maire de Cotignac

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 270 ;

VU le décès de Madame REYSS Anita, conseillère municipale, survenu le 8 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, le conseiller municipal suivant venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

**CONSIDERANT** que le Conseiller Municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur DAAS Kamel ;

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'installation de Monsieur DAAS Kamel en qualité de Conseiller Municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 06/06/2017  
Date de l'affichage : 06/06/2017  
N° 2017-051

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Nombre de membres : 19

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Affiché le  
ID : 013-218300465-20170629-2017\_AUT\_06\_051-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 14 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept et le quatorze du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABELLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, IWASE-HANSON Susana, BONNEFONT Guy ;

**Pouvoirs :** GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absents :** SIMEON René

René MARTY a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET :** Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi N° 2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant H.T. de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Projet : Chemin des Ecoles

N° Dossier : 1403 – Programme 2017

Montant du fonds de concours : 74 500,00 €.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, délibère et décide :

⇒ de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 74 500,00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune ;

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération 25 % des travaux HT et la TVA est financé sur le budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre

